

Introduction

Louvre Banque Privée, banque privée de La Banque Postale, banque positive et citoyenne, affirme son engagement en matière d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses investissements.

Louvre Banque Privée considère que la finalité d'un placement ne se résume pas uniquement à la performance financière, mais doit également atteindre des objectifs en matière de préservation de l'Environnement, de bien-être Social et de bonne Gouvernance.

De la même manière, les investisseurs cherchent de plus en plus à donner du sens à leur épargne et à avoir un impact positif sur la préservation des ressources naturelles, humaines et productives de notre planète.

La Gestion Sous Mandat de Louvre Banque Privée a fait évoluer son processus de recherche et de sélection afin de basculer vers un univers d'investissement 100% ESG depuis la fin juin 2021. Cette décision s'impose tant à la sélection de titres vifs qu'à la sélection d'OPC et a pour conséquence de réduire l'univers d'investissement de départ d'environ un tiers (minimum 30%) en se basant sur des critères extra-financiers. Pour les autres catégories d'instrument (actifs de diversification accessibles uniquement en gestion personnalisée), des règles spécifiques s'appliquent (cf. paragraphe dédié aux règles de sélection en gestion personnalisée). La totalité des investissements réalisés pour le compte des

clients en Gestion sous Mandat est ainsi issue d'un univers filtré selon les principes de l'investissement durable. Par ailleurs, Louvre Banque Privée a développé une gamme de conviction ESG, appelée "Citoyen", qui intègre une double exigence : privilégier les critères extra-financiers dans le processus de construction de portefeuille et communiquer de manière systématique les impacts des investissements en termes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Enfin, dès 2023, Louvre Banque Privée a défini une trajectoire "Net Zero" de décarbonation, compatible avec les objectifs de long terme de l'accord de Paris, en prenant pour base un objectif de réchauffement global d'un niveau bien inférieur à 2°C, de préférence 1,5°C, d'ici la fin du siècle.

Le détail des méthodologies appliquées, des scénarios utilisés, et des objectifs intermédiaires retenus seront précisés et actualisés chaque année le cas échéant dans le cadre des rapports annuels "Article 29 Loi Energie Climat".

Néanmoins, Louvre Banque Privée a d'ores et déjà acté des grands principes et des modalités de pilotage, dont certaines sont déjà en place et sont précisées dans la présente charte.

Table des matières

I.	Stratégie Climat de Louvre Banque Privée	2
A.	Trajectoire en place en 2023	3
B.	Renforcement de la trajectoire en 2024	3
C.	Autres modalités d'intégration de la trajectoire climat	4
1)	Prise en compte du PAI "Climat" au niveau des sous-jacents des mandats	4
2)	Suivi des indicateurs quantitatifs d'incidences négatives	4
3)	Rôle des politiques sectorielles	4
II.	Stratégie Biodiversité	5
A.	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 à la biodiversité et appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité	5
B.	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	5
C.	Autres modalités de prise en compte de la biodiversité	6
III.	Stratégie de prise en compte du risque de durabilité	6
A.	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	7
B.	Autres éléments de la politique de gestion contribuant à la maîtrise du risque de durabilité	8
C.	Modalités d'intégration au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité	8
IV.	Règles de sélection des titres vifs, des OPC et des produits de diversification	9
A.	Méthodologie ESG sur les titres vifs	9
1)	Filtre ESG appliqué à l'univers d'investissement	9
2)	Impact du score ESG sur la valorisation des valeurs suivies	12
B.	Méthodologie ESG sur les OPC	14
1)	Sélection des sociétés de gestion	14
2)	Univers des OPC et ETF éligibles	14
3)	Univers des OPC et ETF éligibles – spécifique Gamme Citoyen	16
4)	Méthodologie ESG sur les autres typologies d'instruments financiers (spécifique Gestion Personnalisée)	16
V.	Méthodologie de calcul des taux de durabilité des mandats	17
A.	Méthodologie de recueil des pourcentages d'investissement durable sur les OPC	17
B.	Méthodologie de calcul des pourcentages d'investissement durable sur les titres vifs	17
VI.	Méthodologie de prise en compte des incidences négatives	18
A.	Pour les OPC (et les produits spécifiques en gestion personnalisée)	18
B.	Pour les titres vifs	19
VII.	Méthodologie de calcul du taux d'alignement à la taxonomie	19
VIII.	Modalités de contrôle des caractéristiques de durabilité	19
IX.	Politique d'engagement	19
A.	Pour les OPC	19
B.	Pour les titres vifs	20
X.	Annexes	22

I. Stratégie Climat de Louvre Banque Privée

A. Trajectoire en place en 2023

Louvre Banque Privée a fixé en 2023 un objectif de 100% de produits gérés par des entreprises ou producteurs ayant une stratégie alignée avec les accords de Paris en 2040, à partir d'un point de départ fixé à 50% en 2023. Une trajectoire linéaire a été adoptée, le pourcentage augmentant ainsi chaque année jusqu'à atteindre 100% en 2040.

Les produits considérés comme gérés selon une trajectoire alignée à l'accord de Paris sont :

- Pour la poche titre vifs, les titres dont les émetteurs qui ont adopté une stratégie chiffrée validée par SBTi comme alignée sur l'accord de Paris (objectif 1,5 degrés ou 2 degrés)

Pour la poche OPC, les fonds dont les sociétés de gestion sont signataires de la Net Zero Asset Manager Alliance » (à noter que cela ne préjuge pas du fait que 100% des actifs de la société de gestion concernée sont « unitairement » alignés à la trajectoire net zero).

L'objectif de 50% a été respecté en 2023. Pour 2024, l'objectif est de 55,6%. Cet objectif est contraignant et fait l'objet de contrôles périodiques.

Ces enjeux sont également intégrés dans la politique d'investissement via la prise en compte des PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives, au sens de la réglementation SFDR). Ainsi, la totalité des mandats de Louvre Banque Privée doit prendre en compte le PAI Climat¹.

B. Renforcement de la trajectoire en 2024

Louvre Banque Privée a souhaité en 2024 renforcer sa trajectoire, afin de disposer notamment d'un suivi plus fin de la performance de chaque actif (titre vif et / ou OPC) et portefeuille, en sus de l'objectif global sur l'ensemble des actifs.

Louvre Banque Privée a ainsi mis en place un objectif exprimé sous forme de mesure d'augmentation de température implicite, en s'appuyant sur un prestataire spécialisé, Clarity AI.

L'objectif retenu par Louvre Banque Privée est celui d'une **augmentation de température implicite maximale de 1,5°C en 2040 sur le périmètre 1 et 2, applicable à tous les mandats, en partant d'un niveau initial de +2,1°C en 2023**. Chaque année, le seuil sera donc diminué selon une trajectoire linéaire amenant à +1,5°C en 2040, et aucun mandat ne pourra dépasser ce seuil maximal.

Méthode de calcul

L'indicateur de hausse de température implicite est calculé en faisant la moyenne pondérée de la hausse implicite de température associée aux trajectoires chiffrées adoptées par les entreprises en portefeuille.

¹ Hors cas spécifique de la gestion personnalisée, pour laquelle Louvre Banque Privée respecte les PAI définis par le client.

Objectif, objectif intermédiaire à 2030 et résultats

Le point de départ de 2,1°C correspond à la température implicite « maximale » des portefeuilles Louvre Banque Privée (la moyenne des encours globaux étant de 1,9°C) en 2024.

Le point d'arrivée de 1,5°C a été choisi par cohérence avec notre objectif d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris.

Pour 2030, un objectif intermédiaire de +1,9°C maximum est fixé (correspondant à une trajectoire de baisse linéaire entre le point de départ de +2,1°C en 2024 et l'objectif final de +1,5°C en 2040).

Année	Objectif
2024	2,1°C
2030	1,9°C
2035	1,7°C
2040	1,5°C
2045	1,5°C
2050	1,5°C

Leviers activés, actions de suivi

Pour atteindre l'objectif de hausse implicite de température maximale de 1,5°C en 2040, Louvre Banque Privée s'appuiera sur :

- Le respect par les entreprises en portefeuille de leurs trajectoires
- L'adoption de trajectoires chiffrées validées de la part des entreprises qui n'en disposent pas encore. Il s'agit du principal levier de baisse anticipé par Louvre Banque Privée. Louvre Banque Privée incitera le cas échéant ces entreprises à adopter une trajectoire dans le cadre de sa politique d'engagement.
- En dernier ressort, si les deux premiers leviers ne sont pas suffisants, Louvre Banque Privée prendra des décisions de gestion afin d'aligner son portefeuille avec l'objectif retenu.

Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus

Le respect de la trajectoire sera suivi trimestriellement.

A noter que, en sus de l'indicateur de « température implicite » (qui est construit à partir des engagements des entreprises), Louvre Banque Privée pilotera également le respect effectif par les entreprises de leur trajectoire. Lorsqu'une entreprise est identifiée comme en écart par rapport à sa trajectoire, ou bien lorsqu'elle n'a pas adopté de trajectoire satisfaisante, Louvre Banque Privée fera de l'engagement climatique un aspect clef de sa politique de dialogue avec cette société.

C. Autres modalités d'intégration de la trajectoire climat

1) Prise en compte du PAI "Climat" au niveau des sous-jacents des mandats

L'enjeu climatique est intégré dans la politique d'investissement **également via la prise en compte des PAI** (*principal adverse impacts* ou Principales Incidences Négatives, au sens de la réglementation SFDR). Ainsi, **la totalité des mandats de Louvre Banque Privée doit prendre en compte le PAI Climat.**

2) Suivi des indicateurs quantitatifs d'incidences négatives

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Louvre Banque Privée intègre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Ainsi, Louvre Banque Privée publiera pour la première fois en juin 2024 les indicateurs d'émissions de CO₂, en volume et en intensité.

En complément du suivi de la « température implicite », Louvre Banque Privée suivra l'évolution de ces indicateurs, afin de s'assurer qu'ils évoluent bien en cohérence avec l'objectif de température implicite.

3) Rôle des politiques sectorielles

En soutien avec sa stratégie Climat, Louvre Banque Privée a également renforcé sa politique sectorielle en matière de charbon, d'énergies fossiles non conventionnelles et d'énergies fossiles conventionnelles : vous reporter au chapitre IV. 2) pour le détail.

II. Stratégie Biodiversité

Louvre Banque Privée exige depuis le 1^{er} janvier 2023 que tous les mandats de gestion intègrent les enjeux liés à la Biodiversité dans la politique d'investissement.

A. Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 à la biodiversité et appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

Depuis 2024, Louvre Banque Privée mesure son empreinte biodiversité

- Sur l'année 2023 : au travers de la base de données BIA-GBS, Biodiversity Impact Analytics alimenté par le Global Biodiversity Score, fruit d'une collaboration entre CDC Biodiversité et Carbon4 Finance. Cet indicateur ne couvrait que le périmètre des titres vifs
- Depuis 2024 : au travers d'un indicateur fourni par Clarity AI, qui permet de couvrir à la fois le périmètre des titres vifs et celui des OPC Cela permet notamment à Louvre Banque Privée de prendre en compte les deux premiers objectifs de la Convention sur la diversité biologique :
 - La conservation de la diversité biologique
 - L'utilisation durable de la diversité biologique
 - Le troisième objectif, le *partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques*, n'est pas mesuré à ce jour.

B. Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Ainsi, le modèle utilisé par Clarity AI prend en compte les principales pressions pesant sur la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable :

- Les émissions de CO2
- Le changement d'usage des sols
- La pollution de l'air
- La pollution de l'eau et des sols
- La consommation d'eau
- La génération de déchets

Ces pressions sont ensuite converties en un indicateur d'impact dénommé PDF pour « potentially disappeared fraction ». Cet indicateur indique quel est l'impact potentiel des différentes pressions sur la disparition des espèces (et donc sur la diversité biologique).

L'empreinte biodiversité du portefeuille produite par Clarity AI permet à Louvre Banque Privée :

- D'identifier les principales pressions pesant sur son portefeuille
- D'identifier les principaux contributeurs

A noter que, contrairement aux sujets relatifs au climat, il n'est pas possible à ce stade de fixer des seuils d'exclusion en valeur absolue ou en valeur relative en fonction de l'indicateur d'empreinte biodiversité, celle-ci étant très dépendante du secteur d'activité. Cet indicateur est donc avant tout utilisé comme un outil d'orientation de nos analyses qualitatives des politiques mises en place par les émetteurs. Cet indicateur ayant été déployé au premier semestre 2025, Louvre Banque Privée est encore en période de test pour évaluer son caractère opérationnel.

Source : BIA-GBS, Global Biodiversity Score v1.1, 12 August 2023, Carbon4 Finance

Éléments méthodologiques sur le PDF

Le PDF mesure la fraction potentiellement disparue des espèces attribuable aux pressions sur l'environnement des encours en portefeuille, sur une année. Il mesure un pourcentage « potentiel » et non le nombre exact d'espèces disparues.

Le PDF est la somme de l'impact de chaque type de pressions rapporté ensuite à la valeur de l'entreprise d'entreprise (PDF/mUSD EVIC).

L'impact est ensuite rapporté à un équivalent en mètres carrés artificialisés. Ainsi, un PDF de 1000 signifie qu'une entreprise a un impact sur la biodiversité équivalent à l'artificialisation de 1000 mètres carrés par millions d'euros.

Avantages de la méthodologie PDF :

- Une grande précision, les pressions étant calculées à partir d'indicateurs d'impact de niveau entreprise (consommation d'eau, émissions de CO₂, génération de déchets...), contrairement à d'autres indicateurs où seules des données de niveau sectoriel sont disponibles
- Une bonne comparabilité des entreprises entre elles, grâce à la finesse des données
- La capacité à intégrer les impact de la chaîne de valeur

Limites de la méthodologie PDF :

Contrairement à l'indicateur précédemment utilisé (le MSA ou mean species abundance) qui mesurait l'abondance des espèces (notion de biomasse), le PDF mesure plutôt leur diversité.

A titre d'exemple, la disparition de 50% des individus constituant une espèce n'aurait pas d'impact sur le PDF, puisque l'espèce elle-même survivrait. C'est une des limites du PDF. A l'inverse, la diminution de la biodiversité dans une zone au détriment d'une espèce unique qui remplacerait toutes les autres aurait un impact fort sur le PDF, alors qu'il n'en aurait pas sur le MSA.

Le PDF est donc un bon indicateur pour mesurer l'état de la biodiversité mais comporte des limites dont il faut avoir conscience en matière d'évaluation de la biomasse.

- Limites liées à l'application de cet indicateur aux actifs sous gestion

L'indicateur est fortement dépendant du secteur d'activité. Il ne permet donc pas à lui seul de discerner la qualité de la politique biodiversité d'une entreprise.

Le classement des entreprises par score obtenu permet néanmoins – au sein d'un même secteur – d'avoir une idée des entreprises avec le plus fort impact.

C. Autres modalités de prise en compte de la biodiversité

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans la politique d'investissement via la prise en compte des PAI : depuis 2023, tous les mandats de gestion doivent prendre en compte le PAI « Biodiversité ».

Le PAI biodiversité est également publié et suivi dans le cadre de la Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, publiée au titre de l'article 4 de SFDR.

III. Stratégie de prise en compte du risque de durabilité

La politique de durabilité de Louvre Banque Privée est détaillée dans la [Politique de durabilité et d'intégration des risques de durabilité dans les décisions en matière d'investissement et dans les activités de conseil](#) au titre de l'article 3 de SFDR.

Louvre Banque Privée s'est engagée à prendre en compte les critères ESG dans l'ensemble des produits (titres vifs, trackers, OPC internes et externes, etc.) qu'elle propose à ses clients.

A. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Louvre Banque Privée a mis en place dès 2024 des outils de mesure du risque de durabilité sur la poche titres vifs. Le périmètre a été élargi en 2025 à la poche OPC.

Louvre Banque Privée s'appuie en particulier sur deux indicateurs, qui sont fournis par Sustainalytics (pour les titres vifs) et par Morningstar (pour les OPC) :

- Le total loss amount : perte de revenu en montant, pondéré par le poids de détention, cumulé d'ici 2050
- Le total loss ratio (pertes cumulées d'ici 2050 rapportées au cash flow cumulé d'ici 2050)

Hypothèses et Méthodologie

- Scénario : nos fournisseurs de données permettent d'évaluer les risques de durabilité à partir d'un scénario RCP 2.6 (scénario favorable de respect d'une trajectoire net zero permettant de rester en deçà d'un réchauffement maximal de 2°C) ou d'un scénario RCP 8.5 (scénario adverse amenant à une hausse de température supérieure à 3°C). A des fins de maîtrise du risque, Louvre Banque Privée a choisi d'utiliser le scénario le plus conservateur, soit le RCP 8.5.
- Horizon de temps : les dommages sont projetés à l'horizon 2050
- Type d'aléas couverts :
 - Feux de forêts
 - Inondations
 - Submersion
 - Ouragans & cyclones
 - Sécheresse
 - Retrait gonflement des argiles
 - Vagues de froid
- Méthodologie : notre prestataire récupère la localisation des implantations des entreprises détenues en portefeuille (directement ou indirectement via OPC). Puis, il simule
 - Les risques directs de perte de capital (destruction des actifs) ou de revenus liés à un aléa qui toucherait directement l'actif concerné
 - Les risques indirects liés aux répercussions d'un aléa sur les infrastructures (par ex. risque de perte de productivité en cas de défaillance du réseau électrique) ou du risque régional (répercussions de la dégradation de l'environnement régional en cas d'aléa)
- Ces risques sont ensuite cumulés et additionnés jusqu'à l'horizon 2050, après application d'un taux d'actualisation de 7%

Limites méthodologiques

- Certaines valeurs ne sont pas encore couvertes par cet indicateur, notamment les sociétés financières
- Le taux d'actualisation de 7% appliqué par Sustainalytics / Morningstar peut être considéré comme élevé. A titre d'exemple, le rapport Stern retenait un taux de 1% à 1,5% par an, alors que Nordhaus optait pour un taux de 4% à 4,5% par an, proche du rendement moyen du capital. Ce taux d'actualisation amène à diminuer le montant total des coûts estimés.
- L'indicateur concerné ne couvre que le risque physique, et non le risque de transition
- Les indicateurs Sustainalytics et Morningstar sont fournis en montant total et en pourcentage du « cash flow ». Ce deuxième indicateur comporte des limites puisque il dépend autant de la santé financière de l'entreprise (cash flow) que du montant effectif des dommages. Une entreprise dont la santé financière se redresse verra ainsi son « loss ratio » s'améliorer automatiquement, même si le montant des dommages augmente. Pour cela, Louvre Banque Privée a décidé de calculer également un ratio de dommages par rapport à la valorisation boursière.
- Enfin, cet indicateur ne permet pas de calculer l'impact du risque physique sur le rendement et / ou la performance. En effet, la performance d'un titre a bien d'autres déterminants que la seule valorisation boursière de l'entreprise.

Ces différentes mesures permettent à la fois d'évaluer l'exposition totale de Louvre Banque Privée en proportion de ses encours, et d'identifier les instruments exposés aux plus forts risques de durabilité, afin d'en faire un élément de la politique de dialogue avec les sociétés.

B. Autres éléments de la politique de gestion contribuant à la maîtrise du risque de durabilité

La politique d'intégration ESG contribue également à la maîtrise du risque de durabilité :

- Pour les titres vifs et OPC : une prise en compte des critères ESG dans l'ensemble des produits (titres vifs, trackers, OPC internes et externes, Mandats de gestion etc.) dans lesquels les mandats investissent
- Pour l'univers OPC : Louvre Banque Privée demande à ses partenaires producteurs (dans son process de due diligences) d'incorporer des critères ESG dans leurs analyses et décisions d'investissement (pour la majorité de nos actifs sous gestion), et de mettre en place une politique de prise en compte des risques de durabilité
- Pour l'univers titres vifs : Louvre Banque Privée évalue les entreprises émettrices à travers des données extra-financières, en provenance de Sustainalytics et Morningstar et en complément des critères financiers traditionnels.
- De manière supplémentaire pour les titres vifs : une politique d'exclusion des activités controversées ou non conformes à des conventions internationales ou cadres de régulations nationaux, qui sont les plus exposées notamment à des risques de réputation

Ainsi, l'intégration d'une analyse ESG à l'ensemble de l'univers d'investissement ouvert à la gestion sous mandat contribue indirectement à appréhender le risque de durabilité de ces valeurs.

C. Modalités d'intégration au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Le respect de la politique d'intégration ESG fait d'ores et déjà l'objet de contrôles de niveau 1 et 2. Concernant le sujet spécifique des risques de durabilité, Louvre Banque Privée étudie son

intégration plus explicite au cadre de gestion des risques (seuils d'alerte par exemple), après qu'une période de recul se sera écoulée (l'indicateur ayant été mis en place en juin 2024).

IV. Règles de sélection des titres vifs, des OPC et des produits de diversification

A. Méthodologie ESG sur les titres vifs

Au sein de l'équipe en charge de la gestion des titres vifs (équipe titres vifs) tous les gérants ont la charge du suivi et de la démarche ESG sur le périmètre des actions et des ETF sectoriels européens.

1) Filtre ESG appliqué à l'univers d'investissement

L'univers d'investissement initial est composé de l'ensemble des valeurs composant les indices Stoxx Europe 600 et SBF 120 soit 630 valeurs environ. Trois niveaux de filtre sont appliqués à cet univers.

• Exclusions sectorielles

Il s'agit d'exclure les entreprises opérant pour tout ou partie dans certains secteurs d'activités. Notre filtre s'appuie sur les données Sustainalytics (voir annexes).

Louvre Banque Privée applique :

a) Des exclusions "sectorielles" élargies à des activités, soit controversées, soit non conformes à des conventions internationales ou cadres de régulation nationaux :

- Produits chimiques dangereux : production de pesticides (>10 % du CA)
- Pornographie : pornographie, services de divertissement pour adultes ou facilitateur d'accès (>10 % du CA)
- Armements faisant l'objet d'interdictions par des traités internationaux signés et ratifiés par la France : entreprises qui réalisent > 5% du CA dans l'armement et qui sont impliquées dans ces catégories d'armement², ainsi que dans les typologies d'armement « phosphore blanc » et « armes à feu à usage civil »
- Jeux d'argent : services ou produits de jeux d'argent (>5 % du CA)
- Tabac : production de tabac (>0 % du CA)

b) Des exclusions sectorielles sur le charbon, les fossiles dits "non conventionnels", les producteurs et négociants de commodités à haut risque de déforestation

- Charbon thermique :
 - Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5% du CA à l'extraction de charbon thermique
 - Les sociétés développant de nouvelles centrales au charbon (seuil 300 MW de nouvelles capacités), ou de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon.
 - Les sociétés minières dont le volume de production annuel de charbon thermique dépasse les 10Mt.
 - Les fournisseurs d'énergies dont la capacité de production électrique à partir de charbon dépasse 10GW.
 - En accord avec la politique Climat de la CDC et de La Banque Postale, Louvre Banque Privée s'engage à atteindre une exposition au charbon thermique nulle de ses portefeuilles d'investissements d'ici 2030 dans les pays l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
- Charbon métallurgique :

² Voir Annexe 2

- Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5% du CA au charbon métallurgique.
- Lorsque le développement d'alternatives économiquement viables au charbon métallurgique le permettra, Louvre Banque Privée étudiera la possibilité d'un alignement de la trajectoire de diminution de l'exposition au charbon métallurgique sur celle du charbon thermique (soit une exposition nulle en 2030 pour les pays de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde).
- Sables et schistes bitumineux : extraction et services liés aux sables et schistes bitumineux (>10 % du CA), extraction de sables et schistes bitumineux (>10 % du CA)
- Le gaz et l'huile de schiste (>10 % du CA)
- Le pétrole et le gaz offshore ultra-profond (>10 % du CA)
- Les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'arctique (>10 % du CA)
- Les producteurs et négociants de commodités à haut risque (soja, palme, café, caoutchouc naturel, bœuf, bois) déforestation et conversion des écosystèmes, sauf s'ils disposent d'une politique robuste contre la déforestation et la conversion

c) Des exclusions sectorielles sur les fossiles dits "conventionnels"

Sur la poche titres vifs, à compter de 2025, la poursuite de l'expansion pétrolière et gazière deviendra un critère de cession au cas par cas des entreprises après examen des critères suivants :

- L'arrêt immédiat des investissements d'exploration de nouvelles réserves pétrolières et gazières ;
- L'arrêt rapide de l'approbation du développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers, et
- La justification de la compatibilité climatique du développement de nouvelles capacités de production et distribution sur les réserves pétrolières et gazières existantes avec les trajectoires sectorielles établies par le GIEC ou l'AIE afin de plafonner le réchauffement climatique à 1,5° d'ici la fin du siècle.

Application aux produits de type ETF sectoriels Europe :

- Seuls les trackers utilisant une réplique physique sont autorisés.
- Les trackers doivent être "article 8" ou "article 9" au sens de la réglementation SFDR. Par ailleurs, dans ce cadre, et uniquement pour les trackers sur indices sectoriels Eurostoxx ou Stoxx Europe 600, l'investissement est interdit dans un tracker dont plus de 10% de la pondération est constituée de titres exclus par Louvre Banque Privée.

• Exclusions sur la base d'un filtre Net Zero

A partir des données du fournisseur de données ESG Clarity (dédié aux données climatiques) ainsi que des données publiques de Science Based Targets initiative (SBTi), sont exclues les valeurs n'ayant pas défini de trajectoire climatique en cohérence avec l'objectif primordial de l'Accord de Paris de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »

Concrètement, sont exclues les valeurs :

- Qui ont un statut « Not aligned » ou « n/a » dans la solution Net Zero Alignment de la base des données Clarity, évaluant l'alignement des entreprises et des portefeuilles sur l'Accord de Paris, ET
- Qui n'ont pas de statut « Committed » ou « Targets Set » dans la catégorie « Near term – Target Status » et un indicateur de température « Near term - Target Classification » inférieur ou égal à 2°. Ces critères permettent d'identifier les valeurs qui ne sont pas référencées dans la base de données SBTi comme ayant des objectifs climatiques définis, validés et en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris

- **Exclusions sur scoring ESG**

Elles sont établies mensuellement à partir d'un filtre « best in class » : dans chaque secteur, les valeurs sont classées par décile sur les indicateurs ESG Risk Score et Management Score. Ces déciles sont ensuite additionnés pour aboutir à un score ESG par valeur qui se situe entre 2 (valeur présente systématiquement dans le premier décile) et 20 (valeur présente systématiquement dans le dernier décile). Afin d'atteindre un taux minimum de 30% d'exclusion, sont exclues dans chaque secteur les valeurs ayant un score ESG supérieur ou égal au score frontière permettant de respecter ce taux minimum.

Si, lors d'une mise à jour de son suivi par Sustainalytics, la note d'une valeur précédemment exclue est révisée en hausse et passe au-dessus du score frontière, ce titre est de facto réintégré dans l'univers d'investissement. Cette réintégration est officialisée dans le reporting mensuel des exclusions, produit après chaque livraison de mise à jour des données Sustainalytics et récapitulant l'intégralité des exclusions de l'univers d'investissement.

Si, à l'inverse, la note d'une valeur, lors de sa révision par Sustainalytics, venait à passer en-dessous du score frontière, ce titre est de facto exclus de l'univers d'investissement. Cette exclusion est officialisée dans le reporting mensuel des exclusions.

- **Exclusions normatives liées aux droits humains**

Louvre Banque Privée n'investit pas dans les entreprises considérées comme en violation des droits humains. Ce statut est évalué en utilisant l'indicateur global standard screening de Sustainalytics (qui évalue les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des lignes directrices OCDE pour les entreprises. Les entreprises en statut « breach » ne sont pas investissables.

- **Comité d'exclusion**

Le comité d'exclusion est composé du Directeur de la GSM et de ses Directeurs adjoints, ainsi que du Directeur de l'Engagement Citoyen de Louvre Banque Privée, et se réunit une fois par semestre (session semestrielle) ou de manière exceptionnelle (session ad hoc).

- a) **Session semestrielle**

Une fois par semestre, le comité valide la liste des titres exclus de l'univers d'investissement. Dans ce cadre :

- Il est chargé de revoir la liste des activités controversées prises en compte dans le filtre sectoriel et le cas échéant, sur proposition de l'équipe en charge de la gestion des titres vifs, de la faire évoluer en fonction de l'enrichissement des données fournies par Sustainalytics.
- Il valide également le score frontière afin de toujours respecter la règle de 30% minimum d'exclusion en nombre de valeurs dans l'univers d'investissement initial.
- Il statue sur les cas faisant débat, à savoir lorsqu'un gérant-analyste souhaite apporter des arguments contradictoires à une exclusion prononcée par l'application mécanique des filtres (exclusions sectorielles et sur scoring ESG). A la suite de l'exposé de ces arguments par le gérant-analyste, le comité confirme l'exclusion ou au contraire décide de réintégrer la valeur dans l'univers d'investissement. Les arguments avancés, la décision du comité ainsi que la date de cette décision sont renseignées et archivées dans le compte-rendu du comité.
- Il valide la liste des trackers sectoriels européens éligibles à être investis (soit ceux qui ne doivent pas détenir plus de 10% de la pondération de l'indice sous-jacent en titres exclus sectoriellement).

- b) **Session ad hoc**

Le comité d'exclusion peut également être organisé, à l'initiative d'un membre du comité ou d'un gérant titres vifs, en dehors de la périodicité semestrielle, dans les cas suivants :

- Évolution du périmètre d'une société, qui l'amènerait à opérer dans un des secteurs d'activité controversés.
- Dégradation de la note Sustainalytics d'une société, suffisamment marquée pour lui faire franchir le score frontière.
- Survenance d'une controverse³, suffisamment grave pour poser la question de l'éventuelle exclusion de la valeur.
- Survenance d'un nouvel élément justifiant d'étudier la réintégration d'une valeur précédemment exclue.
- Évolution d'une pondération d'un indice servant de référence à un tracker sectoriel européen pouvant entraîner une révision de son inclusion ou exclusion.

Si, pour une des raisons évoquées ci-dessus, une valeur qui figure dans les portefeuilles tombe sous le coup d'une exclusion potentielle, elle est instantanément bloquée à l'achat (plus aucun titre ne peut être acheté). Si le comité d'exclusion prononce effectivement l'exclusion de cette valeur, sa cession intervient dans un délai d'un mois pour prendre en compte le contexte de marché et la problématique de liquidité et/ou volumétrie.

Chaque session du comité d'exclusion fait l'objet d'un compte-rendu archivé. Le compte rendu du comité incluant les arguments retenus pour réintégrer ou exclure certaines valeurs de l'univers investissable est transmis à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité.

2) Impact du score ESG sur la valorisation des valeurs suivies

L'équipe titres vifs a sélectionné au sein de l'univers d'investissement global une liste de valeurs suivies, comprenant environ 140 titres reflétant l'ensemble des secteurs économiques, éligibles à nos portefeuilles modèles. Pour ces valeurs, un objectif de cours est fixé et révisé au minimum deux fois par an et en fonction de l'actualité de la société. Il est basé sur une analyse fondamentale et est impacté, à hauteur de plus ou moins 10%, par une approche ESG sous la forme d'un mécanisme de prime / décote. Le processus se décompose en trois étapes :

• Étape quantitative

Elle se base sur la méthodologie de la société Sustainalytics et la notation par leurs analystes du « risque ESG » (*ESG Risk Rating*) et du « score de management » (*Management score*). Pour chaque entreprise suivie, Sustainalytics note ces deux domaines sur une échelle allant de 0 à 100.

La règle d'attribution d'une éventuelle prime ou décote ESG est la suivante :

- Si la société a un *ESG Risk Rating* correspondant aux niveaux *Negligible* ou *Low* (≤ 20) ET un *Management Score* élevé (≥ 70), alors la valeur est éligible à une prime
- Si la société a un *ESG Risk Rating* correspondant aux niveaux *Medium* ou *High* (> 20) OU un *Management Score* faible (< 50), alors la valeur est éligible à une décote
- Dans les autres cas, il n'y a ni prime, ni décote

Tous les éléments constitutifs de l'analyse quantitative renseignés et archivés dans la fiche de suivi de la valeur.

• Approche qualitative

³ Une controverse relève d'informations publiques provenant de sources traçables et juridiquement responsables qui incriminent un émetteur concernant une problématique ESG relevant du champ méthodologique d'évaluations Sustainalytics. Ces incriminations peuvent porter sur (a) des faits et événements précis, (b) des interprétations conflictuelles, (c) des procédures judiciaires ou (d) des allégations non prouvées.

Réalisée par l'équipe titres vifs, elle apporte un œil critique sur la première étape. En se basant sur les commentaires expliquant les notes des analystes de Sustainalytics et en s'appuyant sur leur propre connaissance de l'activité, de la stratégie ou du contexte de la société, ils peuvent apporter des arguments supplémentaires qui vont le cas échéant les conduire à proposer une conclusion différente de celle obtenue à l'issue de la première étape. Ainsi :

- Une prime obtenue lors de l'étape quantitative pourra être annulée par l'approche qualitative.
- Une décote attribuée lors de l'étape quantitative pourra être annulée par l'approche qualitative.
- Un impact neutre (ni prime ni décote) lors de l'étape quantitative pourra se transformer en prime ou en décote à la suite de l'approche qualitative.

Les arguments avancés sont présentés par le gérant responsable du suivi de la valeur concernée lors du comité hebdomadaire de l'équipe en charge de la gestion des titres vifs qui statue collégialement avec la validation du responsable d'équipe.

Ces arguments ainsi que l'impact éventuel de l'approche qualitative sur l'étape quantitative sont renseignés et archivés dans la fiche de suivi de la valeur.

• **Prise en compte des controverses**

Sustainalytics analyse quotidiennement le risque de controverses sur les valeurs couvertes. Chaque controverse est évaluée selon la gravité : faible (*low*), modérée (*moderate*), significative (*significant*), élevée (*high*) ou critique (*severe*) en fonction des impacts sur l'entreprise et les parties prenantes.

L'équipe titres vifs étudie à la fois le nombre des controverses ainsi que leur gravité, en se concentrant notamment sur celles qui sont catégorisées en sévérité élevée ou critique. Le gérant responsable du suivi de la valeur procède à leur analyse critique et détaillée, en s'appuyant notamment sur le rapport produit par Sustainalytics, disponible sur la plateforme de Sustainalytics, afin de déterminer si ces controverses sont de nature à impacter le résultat obtenu à la suite des deux premières étapes (analyse quantitative et analyse qualitative).

Cette étude peut se compléter si besoin par la sollicitation d'analystes externes en charge du suivi de la valeur et/ou d'un contact en direct avec la société.

Comme pour l'approche qualitative, les conclusions du gérant-analyste ayant mené l'étude sont présentées lors du comité hebdomadaire de l'équipe en charge de la gestion des titres vifs qui statue collégialement avec la validation du responsable d'équipe. Une description des controverses prises en compte, l'avis exprimé par le gérant-analyste sur leur impact ainsi que la décision du comité sont renseignés et archivés dans la fiche de suivi de la valeur.

Si une valeur fait l'objet d'une nouvelle controverse, identifiée par l'équipe titres vifs ou un membre du comité d'exclusion, et jugée suffisamment grave pour poser la question de son éventuelle exclusion de l'univers d'investissement, une étude critique similaire est menée par le gérant-analyste en charge du suivi de la valeur, basée sur différentes sources d'information (media, Sustainalytics, analystes externes, contact avec l'entreprise). Une fois cette analyse suffisamment étayée, elle est présentée dans les plus brefs délais lors d'un comité d'exclusion ad-hoc (cf. chapitre sur le comité d'exclusion).

• **Attribution d'une prime/décote ESG**

Sur la base des analyses quantitative et qualitative ainsi que de l'étude des controverses, si la synthèse de ces analyses est positive, la valeur est éligible à prime (+10%). A l'inverse, si la synthèse de ces analyses est négative, la valeur est éligible à décote (-10%). Enfin, si aucune tendance ne se dégage de cette synthèse, la valeur se voit appliquée un impact ESG neutre (0%).

Cette analyse sous 3 angles complémentaires aboutit à un mécanisme simple, tranché et de

conviction visant à mettre en valeur les sociétés démontrant une politique ESG engagée et performante ainsi qu'à pénaliser les entreprises moins vertueuses :

- Une valeur éligible à prime ESG se verra appliquer une prime de 10% sur son objectif de cours fondamental.
- Une valeur éligible à décote se verra appliquer une décote de 10% sur son objectif de cours fondamental.
- Une valeur avec un impact neutre en termes d'analyse ESG ne se verra appliquer aucune prime/décote sur son objectif de cours fondamental.

Ce mécanisme faisant partie intégrante de l'objectif de cours, il est revu en même temps que ce dernier, soit au minimum deux fois par an.

B. Méthodologie ESG sur les OPC

Au sein de l'équipe multigestion, tous les gérants et analystes ont la charge du suivi et de la démarche ESG sur le périmètre des OPC y compris les ETF (hors ETF sectoriels européens traités dans la partie titres vifs).

1) Sélection des sociétés de gestion

La gestion sous mandat de Louvre Banque Privée ne travaille qu'avec des sociétés de gestion signataires des Principes for Responsible Investment (PRI).

Elle ne sélectionne, par ailleurs, que des sociétés de gestion référencées par l'équipe Multigestion de LBPAM qui intègre des critères extra-financiers dans ses *due-diligences*⁴.

2) Univers des OPC et ETF éligibles

a) Filtre Best in Class Morningstar

Sur la base de critères ESG, Louvre Banque Privée s'engage à exclure au moins 30% des fonds au sein de chaque classe d'actifs.

Ce filtre s'applique de la manière suivante :

- 1/ seuls les OPC soumis au régime de transparence "article 8" ou "article 9" au sens de SFDR sont éligibles à l'univers d'investissement. En conséquence, les OPC dits "article 6" sont exclus.
- 2/ Si, pour une classe d'actifs donnée, ce premier filtre ne permet pas d'atteindre un taux d'exclusion de 30%, Louvre Banque Privée **élimine d'abord les fonds non notés puis ceux les plus mal notés** sur la base de la notation ESG de Morningstar (Morningstar Portfolio Sustainability Score) afin d'atteindre l'objectif de 30% d'exclusion minimum.

Enfin, Louvre Banque Privée vérifie que l'ensemble de ces filtres (article 8&9 uniquement, label ISR, exclusion best in class de 30% par classe d'actif) aboutit à exclure au moins 30% de l'univers d'investissement de départ (filtre best in universe).

Seuls les fonds et ETF en réplique physique sont autorisés, à l'exception notable de ceux éligibles au PEA et répliquant un indice hors Actions Europe (voir point c) ci-dessous).

Les ETF répliquant un indice sectoriel européen sont traités par la méthodologie ESG appliquée aux titres vifs :

Les trackers doivent être "article 8" ou "article 9" au sens de la réglementation SFDR. Par ailleurs, dans ce cadre, et uniquement pour les trackers sur indices sectoriels Eurostoxx ou Stoxx Europe 600, l'investissement est interdit dans un tracker dont plus de 10% de la pondération est constituée de titres exclus par Louvre Banque Privée.

⁴ Il a été décidé à l'origine de mutualiser au niveau du groupe LBP la sélection des sociétés de gestion partenaires.

b) Exclusions

Les OPC suivants sont exclus de l'univers d'investissement de Louvre Banque Privée :

- OPC exposés à plus de 5% à l'extraction de charbon thermique
- OPC exposés à plus de 10% aux fossiles non conventionnels suivants : gaz et pétrole de schiste, sables bitumineux, extraction arctique

c) Label ISR

Le Label ISR, attribué par le ministère de l'Économie et des Finances, est la garantie d'une prise en compte de critères ESG dans la gestion du fonds, d'une politique d'engagement avec les émetteurs et d'une transparence en termes de reporting. Tout fonds ayant obtenu ce label répond donc à nos exigences et est éligible à la gestion sous mandat Louvre Banque Privée d'un point de vue ESG **même en l'absence de note ESG attribuée par Morningstar.**

d) Exceptions

- À la règle de l'obtention du Label ISR ou de la notation ESG Morningstar

Pour les classes d'actifs hors Actions/Obligations/Monétaires : de manière très exceptionnelle (par exemple : les fonds Global Macro ; Long Short Equities, Long Short obligataire...), les fonds ne pouvant techniquement ni être labellisés, ni être notés par Morningstar sont éligibles d'un point de vue ESG à condition que le process ESG du fonds soit détaillé et validé en comité de référencement OPC. Ces fonds ne pourront pas dépasser 5% des encours d'un profil de gestion.

Pour les classes d'actifs « loi industrie verte » : au titre de la loi industrie verte, Louvre Banque Privée doit intégrer dans les contrats concernés une part minimale de produits non-côtés ou de titres éligibles au PEA-PME. Pour des raisons d'éligibilité, ces produits ne sont pas soumis à la règle d'obtention du label ISR et de notation ESG Morningstar⁵ minimum.

- A la règle de l'interdiction des fonds en réplication synthétique

Pour les fonds éligibles au PEA et répliquant un indice hors Actions Europe : certaines offres en gestion sous mandat proposées par Louvre Banque Privée nécessitent l'utilisation de fonds ou d'ETF qui sont à la fois éligibles au PEA et exposés à des actions internationales ou à du monétaire. Cette double caractéristique implique une méthode de réplication synthétique, c'est-à-dire ayant recours à un Total Return Swap (TRS). Le gérant de l'OPC investit dans un portefeuille d'actions éligibles au PEA (le collatéral) et échange la performance de ce portefeuille contre celle d'un indice hors Actions Europe. Pour être éligible à la gestion sous mandat de Louvre Banque Privée, le process ESG du fonds devra être détaillé et validé en comité de référencement OPC. Par ailleurs, une lettre d'engagement sera demandée à la société de gestion afin de s'assurer de la prise en compte de critères ESG dans la composition du portefeuille servant de collatéral.

- A la règle de catégorisation article 8 ou article 9 de la réglementation SFDR (OPC investis en obligations souveraines uniquement)

Conditions particulières pour les OPC ou ETF investis à 100% en obligations souveraines : seuls seront investissables les OPC et ETF

- Dont les émetteurs respectent les critères d'exclusion du label ISR, c'est-à-dire qu'ils ne devront ni être présents dans la liste noire ou grise du GAFI, ni dans la liste des pays ou territoires non coopératifs, ni dans la liste des pays avec un score de corruption inférieur à 40 dans l'indice Transparency international.
- Dont les émetteurs ne devront pas être présents dans les listes d'exclusions de La Banque Postale et de CNP Assurance.

⁵ A la date de mise à jour de cette charte, au 9 juin 2026, les actifs non coté n'étaient pas éligibles au label ISR.

e) Sources de données et fréquence des mises à jour

Les données suivantes sur les fonds proviennent de Morningstar et sont mises à jour une fois par mois :

- Label ISR : oui/non,
- Notation ESG Morningstar (*Portfolio Sustainability Score*).
- SFDR : article 6, 8 ou 9

f) Perte d'éligibilité pour non-respect des critères ESG d'un fonds détenu en portefeuille

- Perte de la catégorisation article 8

En cas de perte de la catégorisation article 8, le fonds détenu ne pourra plus faire l'objet d'investissements supplémentaires et devra être cédé dans les 30 jours.

- Passage sous le seuil d'exclusion « Best in class » ou « Best in Universe » au titre de la note ESG Morningstar

Si un fonds voit sa notation Morningstar se dégrader et passe sous le seuil d'exclusion de 30%, il ne pourra plus faire l'objet d'investissements supplémentaires.

Un délai de trois mois sera accordé pour améliorer la notation ESG et repasser au dessus du seuil d'exclusion. A l'expiration de ce délai, le fonds devra être vendu.

De manière exceptionnelle, si l'analyse qualitative de Louvre Banque Privée aboutit à la conclusion que la qualité ESG du fonds est compatible avec la politique d'investissement de Louvre Banque Privée (ou que sa tendance est à la nette amélioration), le Comité d'exclusion de Louvre Banque Privée peut décider sa réintégration, sous réserve que celle-ci soit dument argumentée. Le fonds fera alors l'objet d'un suivi régulier et son maintien dans l'univers d'investissement devra être reconfirmée à chaque comité d'exclusion.

3) Univers des OPC et ETF éligibles – spécifique Gamme Citoyen

Pour la gamme Citoyen, 90% au moins des OPC doivent disposer du label ISR, du label Greenfin ou du label Finansol.

Cette exigence est doublée dans la gamme de mandats de gestion « Citoyen » par une politique de gestion qui donne la priorité à la qualité et à la performance de l'investissement socialement responsable, en s'engageant notamment à faire mieux que l'univers d'investissement sur au minima 4 des 6 critères suivants :

- Intensité carbone : mesure le nombre de tonnes de gaz à effet de serre émis pour 1 million \$ de chiffre d'affaires
- Gestion de l'eau : mesure la consommation d'eau en m³ pour 1 million \$ de chiffre d'affaires
- Créations d'emplois : mesure le taux de croissance annualisé des effectifs sur 5 ans
- Formation : mesure le nombre annuel d'heures de formation par salarié
- Taux d'indépendance : mesure la proportion de membres indépendants au sein des conseils d'administration
- Taux de féminisation : mesure la proportion de femmes au sein des conseils d'administration

4) Méthodologie ESG sur les autres typologies d'instruments financiers (spécifique Gestion Personnalisée)

En gestion personnalisée, Louvre Banque Privée est susceptible d'investir dans d'autres typologies d'instruments, dans une optique de diversification et dans la limite de 20% maximum du portefeuille. Ces instruments sont soumis aux règles de sélection de la charte ESG de la

gestion libre (disponible sur demande).

V. Méthodologie de calcul des taux de durabilité des mandats

Conformément à la réglementation SFDR, Louvre Banque Privée a mis en place un dispositif de calcul du taux de durabilité de ses mandats, ainsi qu'un objectif de pourcentage minimal d'investissement durable. Ce dispositif s'appuie sur une consolidation des taux de durabilité des titres vifs et des OPC.

A. Méthodologie de recueil des pourcentages d'investissement durable sur les OPC

Louvre Banque Privée se fie aux données reçues par les sociétés de gestion selon leur propre définition de la durabilité au sens de SFDR.

Au cours de l'année 2024, Louvre Banque Privée mettra en place un questionnaire qui visera notamment à contrôler la méthodologie de calcul du taux de durabilité par les sociétés de gestion (voir chapitre X relatif à la politique d'engagement).

B. Méthodologie de calcul des pourcentages d'investissement durable sur les titres vifs

Pour les titres vifs, Louvre Banque Privée a construit sa propre méthode de calcul de la durabilité, en trois étapes. À l'issue de ces étapes, un titre se verra affecter une note de 0% à 100%.

Elle se base sur quatre étapes permettant d'aboutir à une note sur 100 :

- Première étape basée sur les « revenus durables » (données Sustainalytics) : 40 points maximum en fonction du pourcentage de revenus durables
 - 10 points de 0% à 5% de revenus durables
 - 20 points de 5% à 10% de revenus durables
 - 30 points de 10% à 50% de revenus durables
 - 40 points de 50% à 100% de revenus durables
- Deuxième étape basée sur le score de gouvernance : 10 points pour les sociétés ayant un score >50 sur chacun des piliers constitutifs de la note de gouvernance, et ne faisant pas l'objet de controverses sur cet aspect
- Troisième étape basée sur le taux d'alignement à la taxonomie : 20 points
 - 10 points pour les sociétés ayant un taux d'alignement à la taxonomie de leur chiffre d'affaires >0
 - 10 points pour les sociétés ayant un ratio de taux taxonomie CA (capital expenditure alignement) /RA (revenue alignment) supérieur à 1
- Quatrième étape basée sur la trajectoire Net Zero (30 points)
 - 10 points pour les sociétés disposant d'une trajectoire Net Zero (statut "Aligning" ou "Aligned")
 - 10 points pour les sociétés alignées sur leur trajectoire Net Zero (statut "Aligned")
 - 10 points pour les sociétés disposant d'une trajectoire Net Zero scopes 1 et 2 alignée à 1.5°C
- Quatrième étape basée sur l'absence de préjudice important (Do no significant harm) au sens de la réglementation SFDR : quel que soit le résultat de la notation sur la base des précédents piliers, le taux SFDR sera dégradé à 0% SI :
 - L'entreprise à une note de risque ESG élevée (>30)
 - OU un niveau de controverse supérieur à 3

- OU est identifiée comme en violation (ou en *watchlist*) sur le critère de respect des traités internationaux

VI. Méthodologie de prise en compte des incidences négatives

Au titre de la réglementation SFDR, Louvre Banque Privée doit déclarer les catégories de principales incidences négatives qui sont “prises en compte” dans la politique d’investissement des mandats de gestion.

Pour davantage de détail sur les incidences négatives ainsi que sur le résultat annuel du suivi des indicateurs quantitatifs d’incidences négatives, vous pouvez vous reporter à la Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité, disponible sur la page [informations réglementaires](#) de notre site internet.

Les catégories d’incidences négatives définies par Louvre Banque Privée – sur la base des 14 indicateurs de la réglementation SFDR - sont les suivantes :

- Réduction des émissions de CO₂
- Respect de la biodiversité
- Gestion responsable des ressources en eau
- Réduction des déchets et des émissions de polluants
- Respect des normes sociales minimales et des droits humains
- Diversité et égalité de traitement entre hommes et femmes

Louvre Banque Privée a choisi de regrouper les 14 indicateurs de SFDR en six catégories pour les raisons suivantes :

- Facilité technique
- Caractère compréhensible pour le client final
- Alignement avec les regroupements proposés par le règlement SFDR

Louvre Banque Privée s’appuiera sur les indicateurs détaillés liés à chaque macro catégorie. Il est jugé suffisant de respecter un sous-indicateur par catégorie pour considérer que la catégorie est prise en compte.

Louvre Banque Privée s’engage à ce que 50% au moins de l’actif (hors liquidités) de chaque mandat Classique et 90% de chaque mandat Citoyen prenne en compte les catégories d’incidences négatives suivantes : Climat, Biodiversité, Eau, Déchets, Droits humains, Egalité entre les femmes et les hommes.

En sus de cette prise en compte « qualitative » des incidences négatives, Louvre Banque Privée suit également les indicateurs quantitatifs d’incidences négatives, publiés annuellement sur la page [information réglementaire](#) de notre site internet, dans la Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité.

A. Pour les OPC (et les produits spécifiques en gestion personnalisée)

Une catégorie d’incidences négatives sera considérée comme “prise en compte” pour un fonds si la société de gestion (ou le producteur / l’émetteur pour les produits spécifiques en gestion personnalisée) indique qu’elle l’intègre dans la politique de gestion du fonds (voir ci-dessous pour les due diligences sur la vérification de la bonne prise en compte).

Louvre Banque Privée demande à ses partenaires sociétés de gestion (ou le producteur / l’émetteur pour les produits spécifiques en gestion personnalisée) que les modalités de prise en compte des incidences négatives correspondent à ses engagements, ce qui signifie que cette prise en compte peut passer par des stratégies :

- D’exclusion
- De vote et d’engagement
- De sélection “best in class” ou “best in universe”
- D’application d’indicateurs chiffrés

Un OPC qui ne respecte pas une catégorie d'incidence négative n'est pas nécessairement exclu du portefeuille si le mandat respecte le taux minimum de prise en compte des incidences négatives (90% pour les mandats Citoyen, 50% pour les mandats Classiques)

B. Pour les titres vifs

Louvre Banque Privée s'appuie sur les données de Sustainalytics.

La pertinence d'une catégorie d'incidence négative est évaluée sur la base de la grille sectorielle de Sustainalytics ainsi que d'une grille d'activation / désactivation propre à chaque entreprise, en fonction de ses enjeux propres.

Louvre Banque Privée se réserve, sur la base de l'étude de ses analyses gérants, la possibilité de rectifier cette évaluation.

Lorsqu'une incidence négative n'est pas pertinente pour un secteur donné, les titres appartenant à ce secteur sont considérés comme n'ayant pas d'incidence négative sur la thématique.

Une catégorie d'incidences négatives sera considérée comme "prise en compte" lorsqu'elle atteint un seuil de qualification minimum.

Un titre qui ne valide pas une catégorie n'est pas nécessairement exclu du portefeuille si le mandat respecte le taux minimum de prise en compte des incidences négatives (90% pour les mandats Citoyen, 50% pour les mandats Classiques).

VII. Méthodologie de calcul du taux d'alignement à la taxonomie

A la date de rédaction de cette politique, Louvre Banque Privée a jugé que le taux de couverture et la fiabilité des données d'alignement à la taxonomie européenne n'étaient pas suffisants pour permettre la définition de taux d'alignement minimums au niveau du mandat.

Louvre Banque Privée a la volonté de définir des taux d'engagements minimums dès que la couverture de la donnée sera suffisante.

VIII. Modalités de contrôle des caractéristiques de durabilité

Louvre Banque Privée met en place des contrôles afin de s'assurer du respect des caractéristiques de durabilité (taux d'investissement durable au sens de SFDR, PAI, et, le cas échéant, taux minimum d'alignement à la taxonomie lorsque de tels objectifs auront été fixés), lors des Comités de Gestion bi hebdomadaires et au travers de contrôles mensuels.

Dans le cas où un dépassement des engagements est lié à une cause imputable en partie ou en totalité à Louvre Banque Privée (problème d'actualisation de données, évènement de marché...), la banque s'engage à corriger cette erreur le plus tôt possible lors du comité de gestion au cours duquel le dépassement a été constaté.

Il peut arriver qu'un élément extérieur entraîne la diminution du taux d'investissement durable en deçà de l'objectif du mandat (par exemple une erreur d'alimentation due à un prestataire externe ou encore une baisse non anticipée d'une caractéristique de durabilité d'un sous-jacent). Des contrôles périodiques mensuels sont en place pour détecter ces situations. Le cas échéant, Louvre Banque Privée s'engage à rectifier la situation dans un délai maximum de 30 jours.

Voir également l'annexe 5 pour le récapitulatif des contrôles.

IX. Politique d'engagement

A. Pour les OPC

Louvre Banque Privée met en œuvre une politique d'engagement sur le périmètre de ses activités de Gestion Sous Mandat, auprès des sociétés de gestion dont les fonds sont sélectionnés pour intégrer les mandats.

Les partenaires producteurs sont sélectionnés et évalués via un process de « due diligence » complet (en grande partie délégué à notre partenaire LBP AM, filiale du Groupe La Banque Postale).

En particulier, dans la sélection de ses partenaires, Louvre Banque Privée prend en compte :

- La politique et philosophie d'investissement du partenaire
- La stratégie d'investissement
- Le processus de gestion des risques et de la conformité réglementaire
- La robustesse des systèmes opérationnels
- La politique de gouvernance d'entreprise, y compris sur les enjeux de diversité
- Les compétences de l'équipe d'investissement

Pour ces partenaires sélectionnés, Louvre Banque Privée leur demande également de respecter un certain nombre de critères dans leur propre politique de sélection et d'investissement, notamment :

- L'incorporation de critères ESG dans leurs analyses et décisions d'investissement
- La présence de ressources et de processus adéquats pour l'analyse extra-financière
- L'incorporation de critères ESG dans la construction du portefeuille
- La mise en œuvre d'une politique d'engagement avec les émetteurs sous-jacents pour traiter les risques et opportunités ESG
- Enfin, l'alignement de la politique d'investissement de nos partenaires avec notre propre stratégie ESG, ainsi que, le cas échéant, leur réponse aux incidents et controverses ESG rencontrés

Un processus d'audit sera mis en place progressivement courant 2024, qui amènera notamment Louvre Banque Privée

- A récupérer et analyser le résultat des due diligences menées par notre partenaire LBPAM à des fins de contrôle
- A compléter ces due diligence par un questionnaire propre portant sur la politique d'engagement actionnarial ainsi que les sujets particulièrement importants pour la politique ESG de Louvre Banque Privée (notamment l'engagement climat et les politiques sectorielles).

B. Pour les titres vifs

Louvre Banque Privée ne dispose pas d'une politique de vote sur le périmètre des titres vifs détenus en direct. En effet, en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, Louvre Banque Privée n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

Plusieurs décisions de justice en France ont ainsi conclu que Louvre Banque Privée n'était pas juridiquement propriétaire des titres, et que l'activité de gestion sous mandat n'autorisait pas une institution financière à représenter ses clients dans les assemblées générales des émetteurs concernés.

Louvre Banque Privée a néanmoins mis en œuvre en 2023 des modalités alternatives d'engagement actionnarial auprès des sociétés dans lesquelles les mandats de gestion peuvent investir :

- Analyse de la performance ESG au travers du mécanisme de prime – décote (voir plus haut pour le détail du processus)
- Envoi de lettres - questionnaires mentionnant
 - ♦ Le processus d'analyse ESG de Louvre Banque Privée
 - ♦ Le résultat de l'analyse pour l'entreprise concernée (notamment l'affectation d'une prime, d'une décote ou d'un avis neutre)
 - ♦ Les points d'attention relevés par Louvre Banque Privée et nécessitant un retour de la part de l'entreprise

- Initiation d'un dialogue actionnarial sur la base des points d'attention relevés (dialogue écrit et / ou organisation d'échanges)
- Confirmation ou modification le cas échéant de la notation (Prime / Décote) affectée à l'entreprise

X. Annexes

Annexe 1 - Méthodologie ESG OPC

Label ISR

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Le but du label est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Depuis sa création, le label est attribué à des OPC investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie. ». Fin janvier 2023, 1174 fonds, commercialisés par 195 sociétés de gestion, étaient labellisés ISR et représentaient 773 Md€ d'encours cumulés.

Notation ESG Morningstar

La notation *Morningstar Sustainability Rating* est une mesure de l'efficacité des entreprises détenues dans un fonds d'investissement en matière de gestion des risques et des opportunités liées à la problématique ESG (environnement, social, gouvernance), relativement à d'autres fonds. Morningstar utilise les données ESG fournies par la société Sustainalytics pour calculer une note de durabilité. Tous les fonds dont au moins 50% de l'inventaire dispose d'une note ESG sont notés. La notation *Morningstar Sustainability Rating* est le *Sustainability Score* du portefeuille rapporté à au moins 10 pairs de la catégorie, affectés dans une distribution normale. Les fonds reçoivent une notation sur une échelle allant de Faible, Inférieur à la Moyenne, Moyen, Supérieur à la Moyenne, Elevé.

Le Règlement SFDR

Le Règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité). Ses objectifs sont d'assurer un alignement entre les documents commerciaux et la réalité des pratiques, d'assurer la comparabilité des produits en ces termes et d'orienter les investissements privés vers des investissements plus responsables. Cette réglementation intervient au niveau des entités (sociétés de gestion, sociétés d'investissement, conseillers financier), mais aussi au niveau des produits. Les publications des sociétés et les documents précontractuels des produits s'en trouveront modifiés.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques :

- Article 6 : le produit n'a pas d'objectif de durabilité
- Article 8 : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement. Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance
- Article 9 : le produit a un objectif d'investissement durable.

Annexe 2 - typologies d'activités d'armements exclues

Louvre Banque Privée n'investit pas dans les catégories d'armement faisant l'objet d'interdictions par des traités internationaux signés et ratifiés par la France, soit les catégories suivantes, ainsi que dans les catégories d'armement « phosphore blanc » et « armes à feu à usage civil » :

- Armes chimiques
- Armes bactériologiques
- Bombes à sous-munitions
- Armes à fragments non détectables
- Mines anti-personnel

Louvre Banque Privée exclut également les catégories suivantes :

- Usage du phosphore blanc
- Armes à feu à usage civil

Annexe 3 - Contrôles

Toutes les caractéristiques ESG font l'objet de contrôles internes. Les principaux contrôles sont décrits ci-dessous

Thème	Point de contrôle	Modalités
Taux de sélectivité des titres vifs	Respect de la règle de réduction minimale de 30% de l'univers de départ (Stoxx 600 et SBF 120)	Contrôle systématique post trade + reporting mensuel
Taux de sélectivité des OPC	Respect de la règle de réduction minimale de 30% de l'univers de départ	Contrôle mensuel
Exclusions sectorielles et de scoring ESG	Vérification du respect des exclusions	Contrôle pré trade et à chaque comité de gestion Revue des valeurs exclues à chaque comité d'exclusion
Exclusion des OPC non éligibles	Vérification du respect des règles d'exclusion des OPC article 6, n'ayant pas le label ISR et ne passant pas le filtre d'exclusion Morningstar	Contrôle mensuel + alertes hebdomadaires
Climat	Vérification du respect de la trajectoire climat, notamment de la température implicite maximale pour chaque mandat	Contrôle trimestriel & en fin d'année
SFDR	Respect des règles en matière de taux minimum d'investissement durable et de respect des PAI	Contrôle systématique pré trade
Mandat Citoyen – Critères de performance extra financière	Respect du fait que le mandat surperforme le marché sur <i>a minima</i> 4 des 6 critères extra financiers	Contrôle à chaque comité de gestion

Louvre Banque Privée Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 222 000 000 €. Siège social : 48 rue du Louvre 75001 Paris. RCS Paris 384 282 968. Établissement de crédit et société de courtage en assurances - ORIAS n° 07 004 983. Agréée en qualité de Prestataire de Service d'Investissement pour les services de Réception Transmission d'Ordres pour compte de tiers, Gestion de Portefeuille pour compte de tiers et Conseil en investissement - Adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution - IDU EMP : FR233171_01KCLA.